

Sables d'Olonne : le sort de Saint-Michel entre les mains du Conseil d'Etat

écrit par Christine Tasin | 10 mars 2023



Le pourvoi en Conseil d'État de la ville des Sables-d'Olonne a été accepté par l'instance parisienne. Le devenir final de la statue sera donc connu ultérieurement. ©Journal des Sables



Le pourvoi en Conseil d'État de la ville des Sables-d'Olonne a été accepté par l'instance parisienne. Le devenir final de la statue sera donc connu ultérieurement. ©Journal des Sables

Ultime recours après deux refus de la justice... Hier les débats ont été chauds, c'est le moins que l'on puisse dire. Nous croisons les doigts, mais nous sommes bien peu optimistes puisque, lors des débats, le rapporteur du Conseil d'Etat a qualifié la statue de Saint-Michel comme éminemment religieuse... Vous avez dit ~~religieuse~~ chrétienne ? Vous serez brûlé...

Tout cela est de la mauvaise foi, à l'heure où les églises sont vides et où plus personne ne révère les saints et ne se signe devant les statues les représentant ! Ces statues sont et le témoignage du passé, des croyances mais aussi des histoires, des légendes qui ont nourri, à la veillée, les enfants (et pas seulement) de nos ancêtres. Ils sont des témoins et, très souvent, de véritables oeuvres d'art qui nous font rêver, nous permettent de nous souvenir de notre histoire. Rien de plus, rien de moins.

Tout cela à l'heure où des jeunes filles osent aller à l'école en abaya.

A l'heure où nos yeux qui ont vu le combat des Iraniennes est blessé chaque jour par la vue de hidjab et autres foulards dans les rues.

A l'heure où des mères voilées accompagnent nos enfants en sortie scolaire (je ne le répèterai jamais assez j'accuse les enseignants qui sortent avec des voilées d'être des traîtres. Face à la loi qui permet l'inacceptable, les profs ont un recours, simple. Plus de sortie, plus de voiles quand on est dans le cadre de l'école et davantage de maths et d'orthographe, le compte est vite fait, non ?).

Une institutrice à qui j'expliquais cela m'a dit un jour « *non je ne peux pas faire ça, les pauvres élèves faut que je les amène à la bibliothèque et au musée, quand même* »... Alors ne te plains pas et ne viens pas pleurer quand ta propre fille sera agressée ou violée parce qu'elle ne porte pas le voile.

Le Conseil d'État a mis en délibéré la demande de la ville des Sables-d'Olonne. La décision finale sur le devenir de la statue sera rendue ultérieurement.

*Après la décision de la cour administrative d'appel de Nantes de confirmer le jugement ordonnant **le démontage de la statue Saint-Michel**, la ville des Sables-d'Olonne a décidé de saisir le Conseil d'État, pour contester cette décision.*

*L'audience de ce jeudi 9 mars au matin, au Conseil d'État, **était abordée comme essentielle** pour le devenir de la statue de l'archange Saint-Michel, place Saint-Michel aux Sables-d'Olonne.*

*En effet, elle devait juger de l'utilité de la saisine du Conseil d'État de la part de la ville des Sables-d'Olonne, qui **conteste la décision de la cour d'appel nantaise**. C'est ce*

qu'on appelle [une admission de pourvoi](#).

En règle générale, selon Maître François-Henri Briard, qui représentait les intérêts de la ville sablaise, « **seulement 25 % des dossiers** qui passent entre les mains du Conseil d'État au cours d'une audience d'admission de pourvoi, **sont jugés comme recevables.** »

Une longue audience, des débats vifs

« **L'audience fut longue** », selon l'aveu de l'avocat défendant la ville des Sables-d'Olonne. « **Et les débats furent vifs** », admet François-Henri Briard. Face à lui, le rapporteur public s'est montré défavorable à la saisine. Selon Maître Briard, le rapporteur a jugé la statue Saint-Michel comme une statue « **évidemment religieuse.** »

Pour contredire le rapporteur public, Maître Briard s'est notamment basé sur les arguments suivants :

« La statue ne présente aucune manifestation reconnaissable d'une religion. Le domaine des anges existe également dans les domaines profanes et fantasmagoriques. Enfin, l'archange Saint-Michel est un personnage abrahamique, qui n'appartient pas uniquement à la religion catholique. »

Maître François-Henri Briard, avocat de la ville des Sables-d'Olonne devant le Conseil d'État

Le défenseur de la ville des Sables-d'Olonne a par ailleurs évoqué les notions de « **patrimoine, histoire et mémoire** », afin de défendre le non-déboulonnage de la statue.

Admission du pourvoi en délibéré

Le conseil d'État a finalement décidé de mettre l'admission en pourvoi de la ville des Sables en délibéré. Le sort du

monument de la place Saint-Michel reste encore incertain.

Pour rappel, si le Conseil d'État avait refusé le pourvoi de la ville des Sables-d'Olonne, [c'est alors la décision des tribunaux nantais qui aurait primé et la statue aurait été déboulonnée dans les plus brefs délais.](#)

Déclaration de Yannick Moreau

Dans un bref communiqué de presse, le maire des Sables-d'Olonne, Yannick Moreau, déclare :

« J'attends que le bon sens l'emporte, que la volonté des Sablais soit respectée et que la justice française laisse enfin tranquille cette statue bien inoffensive. »

https://actu.fr/pays-de-la-loire/les-sables-d-olonne_85194/les-sables-dolonne-le-conseil-detat-sest-penche-sur-le-sort-de-la-statue-saint-michel_57963211.html